



NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 10 septembre 2018

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Copie à tous les IEN de circonscriptions

Objet : Evaluations nationales CP et CE1

Monsieur le Directeur Académique,

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a annoncé la mise en œuvre d'évaluations en CP et en CE1 en cette rentrée.

Cependant, aucun texte réglementaire définissant les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations n'est paru.

Nos collègues découvrent, pour certains ces derniers jours, qu'ils devraient, en plus de leurs progressions annuelles prévues depuis plusieurs semaines, prendre du temps pour mettre en œuvre ces évaluations CP et CE1 dès septembre (et à nouveau en janvier février pour le CP) et par conséquent devoir modifier leurs progressions pédagogiques.

Certains de nos collègues avaient déjà prévu leurs propres évaluations et perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail, et de leur liberté pédagogique. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves, ni à leur besoin... Faudrait-il qu'ils organisent deux séries d'évaluations en cette rentrée ?

Vous comprendrez, dans cette situation, que ces évaluations ne remplissent pas les conditions de sérénité nécessaires à leur bon usage.

De plus, selon les informations dont nous disposons, un portail de saisie en ligne serait ouvert sur lequel les enseignants devraient saisir les réponses produites par les élèves. Selon nos estimations, cela représente une centaine de réponses multipliées par le nombre d'élèves de la classe, soit environ 2000 à 3000 saisies. Ce qui est gigantesque. Sur quel temps cette nouvelle charge de travail devrait-elle être prise alors que les 108 heures sont largement dépassées durant l'année scolaire ?

Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application. Une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi.

C'est pourquoi ces évaluations ne sauraient présenter un caractère obligatoire. Chaque collègue, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, doit pouvoir les utiliser en fonction du contexte local ou recourir à ses propres évaluations.

SNUDI

Bouches du Rhône

FO

Fédération Nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle
**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et des
Professeurs des Ecoles de l'Enseignement public**

Vieille Bourse du Travail 13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



09.57.49.82.49



contact@snudifo13.org



www.snudifo13.org

Le SNUDI-FO était intervenu l'année dernière sur le même sujet et une note du Ministre adressée aux enseignants le 28 septembre 2017 avait précisé le caractère souple et facultatif de ces évaluations. Le SNUDI-FO a saisi à nouveau Monsieur le Ministre en cette rentrée.

Dans l'attente d'une réponse ministérielle ou de la publication d'un texte réglementaire définissant un caractère obligatoire pour ces évaluations, nous vous demandons, Monsieur le Directeur Académique, de bien vouloir intervenir si nécessaire pour qu'aucun collègue qui ne se saisirait pas des propositions ministérielles d'évaluation ne subisse de pression ou ne soit inquiété.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.

Franck NEFF

Secrétaire départemental